



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION**

**Contrôle des Chaudières
Et Equipements
Nucléaires**

JV/MFG n° 030614

Dijon, le 31 décembre 2003

Monsieur le Directeur d'EDF/UTO
Immeuble Maille Nord
6 avenue Montaigne

93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-27005 du 3 octobre 2003.
Management de la radioprotection et ALARA.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de l'Unité Technique Opérationnelle a eu lieu le 3 octobre 2003 sur le thème « Management de la radioprotection et ALARA ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les principaux points examinés ont porté sur les axes de travail et plans d'action, sur l'organisation, sur la formation et le maintien des compétences dans le domaine de la radioprotection au sein de l'Unité Technique Opérationnelle, et sur la prise en compte de la radioprotection et la mise en œuvre de la démarche ALARA dans les opérations de maintenance.

Cette inspection a montré la définition et le suivi d'axes de progrès, pour assurer l'optimisation de la radioprotection dans la préparation des opérations de maintenance. Toutefois, les inspecteurs ont émis des réserves sur l'organisation et le suivi de la radioprotection pendant les chantiers. L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constat.

A – Demandes d'actions correctives

Un des objectifs d'amélioration permanente de l'UTO présentés dans le Plan à Moyen Terme 2003 est « d'améliorer la définition des exigences de surveillance des activités de maintenance nationale » dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection. Dans le plan d'actions 2003 du service SIS, aucune action sur ce thème n'est prévue. Il a été également constaté qu'aucune action sur ce thème n'a fait l'objet d'un suivi à l'occasion de la revue du processus « Dosimétrie – radioprotection » du 24 avril 2003 et de la revue de direction du 27 mai 2003.

Je vous demande de préciser quelles sont les actions de définition des exigences de surveillance dans le domaine de la radioprotection entreprises en 2003, et de mettre à jour les plans d'actions des services concernés par ce thème.

B – Compléments d'information

La radioprotection est gérée comme un processus dans votre système qualité de l'UTO, qui est certifié ISO 9001. A la date de l'inspection, ce processus n'avait fait l'objet d'aucun audit, ni à l'occasion de la certification ISO 9001, ni à l'occasion du renouvellement, ni en interne, au titre du fonctionnement de votre système qualité. Vous avez précisé qu'un audit interne était programmé mi octobre 2003.

Je vous demande de me transmettre les conclusions de cet audit interne, et les actions d'amélioration éventuellement décidées.

L'opération de remplacement des mécanismes de commande de grappe à Saint Laurent B2 en 2002 s'est traduite par une dosimétrie réalisée de 31 mSv, pour un prévisionnel de 23 mSv.

Je vous demande de bien vouloir apporter les éléments de justification à cet écart.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne devra pas excéder deux mois.

Je vous demande, pour les engagements que vous pourriez être amené à prendre, de les identifier clairement et de m'en préciser l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur
L'Ingénieur des Mines
Chef du BCCN

Signé par

D. EMOND

Copies : M. le DGSNR/PARIS
DGSNR/SD2
DGSNR/SD4
IRSN/DSR